

7. Affaires juridiques et institutionnelles

- Conventions diverses pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-614	DRH	SPE	Ecole normale supérieure de Lyon	P	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de financer les contrats doctoraux d'élèves normaliens, Cohorte 2023/2026 Deux doctorants concernés	01/09/2023	31/08/2026	3	1096	R	94 668,00 euros
2023-615	DRH	SPE	Ecole normale supérieure de Lyon	P	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de financer les contrats doctoraux d'élèves normaliens, Cohorte 2023/2026 Deux doctorants concernés	01/10/2023	30/09/2026	3	1096	R	94 668,00 euros
2023-647	IUT Chambéry		BTP CFA Afpra	Pv	Convention d'unité de formation par apprentissage	Convention d'unité de formation par apprentissage pour 2022-2025	01/09/2022	31/08/2025	3	1096	R	313 280,00 euros (prévisionnel 2022-2023) 567 668,00 euros (prévisionnel 2023-2024) Soit un total prévisionnel (2022-2023 + 2023-2024) de 880 948,00 euros
2023-648	DRH	SPE	Ecole normale supérieure - PSL	P	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de financer le contrat doctoral d'un élève normalien	01/09/2023	31/08/2026	3	1096	R	94 668,00 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **01 DEC. 2023**

Transmise au recteur de région académique le : **01 DEC. 2023**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.